



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT n°19-2025

Portant interdiction de jeter des mégots de cigarettes Sur la voie et les espaces publics

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-4,

Vu les articles R.610-5 et R.634-2 du Code pénal,

Vu l'article L.1311-2 du Code de la santé publique,

Considérant que le fait de jeter un mégot de cigarette sur le domaine public constitue une atteinte à l'interdiction de jeter des ordures sur la voie publique et donc à la propreté et à la salubrité publique,

Considérant que les mégots de cigarettes présents sur la voie publique sont susceptibles de pénétrer le système d'évacuation d'eau pluviale et, par conséquent, porter atteinte au bon fonctionnement de celui-ci et de polluer les eaux,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques, d'assurer dans ces lieux le nettoyage et l'enlèvement des encombrements, de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objets quels qu'ils soient,

Considérant l'importance de sensibiliser les citoyens aux gestes responsables et respectueux de l'espace public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le fait de jeter un mégot de cigarette en dehors des cendriers, prévus à cet effet sur l'ensemble de la voie publique de la commune, est interdit, y compris sur le domaine public concédé (terrasses des commerces, manifestations...) et les périmètres des zones règlementées. Ils devront être jetés dans les poubelles et cendriers prévus à cet effet.

ARTICLE 2 : Toutes infractions au présent arrêté municipal seront poursuivies en application de l'article R.634-2 du Code pénal et passible d'une contravention de 4^{ème} classe.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, le Garde champêtre, la Directrice des services de la Mairie de Saint-Georges-des-Coteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-des-Coteaux, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Frédéric ROUAN

Date de publication : 16 SEPT 2025